

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ®

OUTAOUAIS

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE CHEERLEADING 2023-2024

En rouge: modifications

Modifié le 28 juin 2023

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	3
Article 2	Composition d'une équipe	4
Article 3	Entraîneurs	4
Article 4	Assurances	5
Article 5	Affiliation	5
Article 6	Accréditation	5
Article 7	Respect de l'éthique sportive	5
Article 8	Réglementation	5
Article 9	Récompenses	5
Article 10	Championnat provincial scolaire	6
Article 11	Règlements	6

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2023-2024

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

- Moustique – né à partir du 1er octobre 2011
- Benjamin – du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
- Cadet – du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
- Juvenile – du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2007
- Ouvert – du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2011

1.1.1 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes qui sont nés entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005 seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.1.2 Ces élèves-athlètes J7 seront éligibles pour la saison régulière et le championnat régional, mais ils ne pourront pas participer au championnat provincial.

1.2 Niveaux offerts par catégorie:

Catégorie	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Moustique	X	X		
Benjamin	X	X		
Cadet		X	X	
Juvenile			X	X
Ouverte	X	X	X	
Stunt	Niveaux 2 à 4 disponibles			

*Pour les catégories identifiées d'un *, un minimum de 2 équipes par catégorie est requis.

- 1.3** Pour les catégories suivantes, il n'y a pas de possibilité d'aller au Championnat provincial scolaire : stunt, moustique, benjamin niveau 1, cadet niveau 1, ouvert niveau 1 ainsi que la catégorie ouverte niveau 4

ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1** Les équipes de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégorie	Minimum	Maximum
Athlètes	5	30
Entraîneurs / Accompagnateurs	1 pour 12 athlètes	8
Réserviste	-	4

2.2 *Réservistes:*

Chaque équipe qui a des réservistes devra les identifier sur S1. Ils devront être en uniforme afin d'avoir accès au site de compétition.

2.3 *Crossover:*

Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (crossover). Le **crossover** sera permis pour trois élèves athlètes de la délégation en respectant la règle de simple surclassement. Ces athlètes devront être identifiés en envoyant leur nom par courriel au RSEQ Outaouais.

ARTICLE 3. ENTRAÎNEURS

- 3.1** Chaque équipe doit être accompagnée en tout temps d'un entraîneur âgé de 18 ans et plus.

3.2 Certifications:

3.2.1 L'entraîneur-chef doit détenir la certification FCQ du niveau 1 ainsi que premiers soins en cheerleading et traumatisme crânien.

3.2.2 À l'inscription, les numéros de certification devront être inscrits sur S1 et une numérisation de la carte FCQ devra également être mise sur S1.

ARTICLE 4. ASSURANCES

- 4.1** Chaque équipe doit s'assurer d'avoir une assurance pour ce sport dans son école, soit une assurance avec la clause « participant to participant ».

ARTICLE 5. AFFILIATION

5.1 Pour les compétitions régionales, l'affiliation avec la FCQ est **obligatoire**. Un frais « non-membre » de 23\$ sera facturé par équipe, par événement si celle-ci n'est pas affiliée à la FCQ.

ARTICLE 6. ACCRÉDITATION

- 6.1 Lors de l'accréditation le cartable d'équipe sera demandé. Voir l'**article 18 de la réglementation administrative**.
- 6.2 Les entraîneurs devront aussi prouver leur identité.

ARTICLE 7. RESPECT DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

7.1 Le RSEQ Outaouais met extrêmement d'ampleur sur le respect de l'éthique sportive dans tous les sports qu'il organise. Les spectateurs, les entraîneurs et les athlètes de Cheerleading doivent donc également se conformer à cette charte de respect des autres.

ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION

- 8.1 Les règlements techniques et de sécurité sont ceux de la Fédération de cheerleading du Québec (FCQ).
- 8.2 Les règlements spécifiques et administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.

ARTICLE 9. RÉCOMPENSES

9.1 Amical:

Des médailles d'or locales sont remises à chacun des membres des équipes championnes de la compétition amicale.

9.2 Championnat régional:

Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.

Des médailles d'or sont remises à chacun des membres des équipes championnes du championnat régional.

ARTICLE 10. CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE

- 10.1** Référez-vous à l'article 27 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 10.2** Pour le RSEQ Outaouais, un minimum d'une équipe par catégorie pourra aller au Championnat provincial.
- 10.3** Veuillez prendre note que les catégories suivantes ne peuvent pas se rendre au Championnat provincial : Stunt / Moustique

ARTICLE 11. RÈGLEMENTS

- 11.1** Les règlements officiels de cheerleading sont ceux de la Fédération de cheerleading du Québec (FCQ).
- 11.2** Les règlements spécifiques du RSEQ Outaouais ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3** Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.

ANNEXE

DIVISION SCOLAIRE CHEER/CHANT : Primaire et secondaire

- a) Le Cheer/Chant est OBLIGATOIRE pour tous.
Si une équipe ne fait pas de cheer/chant, elle sera considérée comme en démonstration.
- b) Les routines de la division scolaire sont d'une durée maximale de 2 minutes 50 secondes (2:50). Il doit y avoir un cheer/chant d'une durée maximale de 30 secondes en début ou en milieu de routine. La partie musicale de la routine doit être d'une durée de 2 minutes et un temps de déplacement de 15 à 20 secondes est alloué.
- c) Le Cheer/Chant ne sera pas noté dans le pointage. Seuls des commentaires seront émis par les juges afin de faciliter le passage vers la nouvelle réglementation.
- d) Les éléments compris dans le Cheer/Chant seront comptabilisés dans les éléments de routine (ex.: stunt, pyramide, tumbling, etc.). Ces ajustements sont temporaires et en vigueur au Québec seulement.
- e) Le Cheer/Chant peut être en français ou en anglais.
- f) Les accessoires ne sont pas obligatoires.

